



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 516-16

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance extraordinaire du 14 décembre 2016, a adopté le Règlement numéro 516-16 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 481-15 - Résolution numéro 2016-MC-R614;

QUE le Règlement numéro 516-16 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 15^e jour du mois de décembre 2016.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Leduc".

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du Règlement numéro 516-16 est affiché aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Cantley, ce 15^e jour du mois de décembre 2016.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel Leduc", is positioned below the text of the certificate.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier



**RÈGLEMENT NUMÉRO 516-16 ÉTABLISSANT
LES TAUX DE TAXES ET LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR
L'ANNÉE 2017 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 481-15**

**Le Règlement numéro 516-16 a été adopté à la séance extraordinaire
du conseil du 14 décembre 2016 (Résolution numéro 2016-MC-R614)**

En vigueur le 1^{er} janvier 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-16

Établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017 et abrogeant le Règlement numéro 481-15

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 516-16 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017 abroge le Règlement numéro 481-15 établissant des taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du présent règlement ont préséance sur toutes autres dispositions de règlements municipaux, politiques municipales ou résolutions municipales à l'effet contraire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2016-MC-AM568 du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement portant le numéro 516-16 ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXE

1.1 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2017, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15 et 477-15) une taxe foncière de 0,7393 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2017, le libellé de la présente taxe sera « Taxe foncière ».

1.2 TAXE FONCIÈRE - CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'opérations prévues au budget 2017, incluant les remboursements en capital et intérêts des règlements des numéros d'emprunts (256-04, 265-04, 279-05, 316-07, 325-07, 326-07, 350-09, 365-10, 367-10, 368-10, 369-10, 394-11, 395-11, 396-11, 397-11, 398-11, 399-11, 406-12, 407-12, 417-12, 424-13, 425-13, 426-13, 427-13, 428-13, 458-15, 470-15 et 477-15) une taxe foncière de 1,1599 \$ du cent dollars d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les biens de la catégorie des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité selon la classe de mixité « résidentielle - non résidentielle » tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

Pour les fins d'émission du compte de taxes 2017, le libellé de la présente taxe sera « Non résidentielle »

1.3 AUTRES TAXES GÉNÉRALES

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant la dépense par le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable situé sur l'ensemble du territoire de la municipalité au 1^{er} janvier de chaque année.

1.3.1 *Taxe générale - École communautaire*

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 264-04, un tarif de 18,32 \$ l'unité est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité et selon les catégories ci-après:

- | | |
|---|----------------------------------|
| ➤ Immeuble résidentiel | 1 unité |
| ➤ Immeuble résidentiel avec logis | 1 unité plus |
| | 1 unité par logement additionnel |
| ➤ Immeuble locatif | 1 unité par appartement |
| ➤ Immeuble industriel ou commercial | 1 unité |
| ➤ Autre immeuble, incluant terrain vacant | 1 unité |

1.3.2 *Taxe générale - Camion incendie*

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts pour le Règlement d'emprunt numéro 352-09, un tarif de 1,86 \$ / 100 000 \$ d'évaluation est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles de catégorie résiduelle imposables et des immeubles non résidentiels imposables de la municipalité tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

ARTICLE 2 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des ordures domestiques et des matières recyclables pour les usages résidentiels et pour réaliser les sommes nécessaires aux dépenses inhérentes au service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et la manutention des ordures à partir du site de transbordement jusqu'à leurs dispositions, incluant celle-ci, pour les usages commerciaux, industriels et institutionnels, les tarifs énumérés ci-dessous sont imposés et seront prélevés sur tous les immeubles imposables desservis de toutes catégories selon les usages identifiés aux tableaux suivants, et tels que portés au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

2.1 USAGE RÉSIDENTIEL - ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

- Immeuble résidentiel 1 unité
- Immeuble résidentiel avec logis 1 unité plus 1 unité par logement additionnel

Pour 2017, le tarif unitaire est de 270 \$ et inclut la fourniture d'un bac de 360 litres par unité.

2.2 USAGE COMMERCIAL - ORDURES ET RECYCLAGE - TARIF UNITAIRE

Pour les immeubles commerciaux, industriels ou institutionnels (code INR) desservis par le service de recyclage, le tarif est fixé en fonction du coût estimé de l'exercice visé plus le nombre de bacs remis tel que déterminé ci-dessous:

- **Catégorie 1** Compensation de 270 \$ par année (1 unité)
Établissement commercial, industriel ou institutionnel combiné à un usage résidentiel.
- **Catégorie 2** Compensation de 540 \$ par année (2 unités)
Établissement commercial, industriel ou institutionnel non mentionné aux autres catégories.
- **Catégorie 3** Compensation de 810 \$ par année (3 unités)
- **Catégorie 4** Compensation de 1 080 \$ par année (4 unités)
Motel industriel ou commercial
- **Catégorie 5** Compensation de 2 700 \$ par année (10 unités)
Terrain de camping, station de ski et parc aquatique.

Le nombre de contenant alloué aux immeubles commerciaux, industriels et institutionnels est fixé en fonction des catégories précédentes et s'établit comme suit :

- **Catégorie 1** 1 bac de 360 litres
- **Catégorie 2** 2 bacs de 360 litres
- **Catégorie 3** 3 bacs de 360 litres
- **Catégorie 4** 4 bacs de 360 litres
- **Catégorie 5** Un conteneur de quatre (4) verges

2.3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.3.1 *Registre*

La Municipalité tient un registre des bacs pour la cueillette sélective distribués en vertu du présent chapitre.

2.3.2 *Propriété des bacs*

Les bacs pour la cueillette sélective appartiennent à l'immeuble pour lequel ils ont été fournis ou vendus.

2.3.3 *Remplacement des bacs*

Le coût de remplacement des bacs est établi à 125 \$ par bac de 360 litres pour l'année 2017. Ce tarif est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels pour le remplacement des bacs.

Compensation assimilée à une taxe foncière

La compensation pour les matières résiduelles est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. Cette compensation s'applique que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 3 - ÉGOUT RÉSEAU LAFORTUNE

Il sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble qui bénéficie du service d'égout sanitaire concerné par le périmètre désigné du Règlement numéro 226-03, un montant suffisant afin de défrayer les coûts d'opération dudit réseau ainsi que la constitution d'une réserve annuelle pour les dépenses de gestion des boues du bassin aéré (3 500 \$) et le renouvellement de l'équipement et les réparations majeures (6 500 \$), pour un total de 10 000 \$ par année.

Le tarif sera établi annuellement en divisant les dépenses annuelles projetées par le nombre d'unités desservies au début de chaque année. Le nombre d'unité sera établi selon la catégorie d'immeubles du Règlement numéro 226-03 à l'article 4, incluant ses amendements.

Tarif unitaire : 308,44 \$ par unité

En compensation pour le réseau d'égout Lafortune, le conseil affecte, annuellement au fonds réservé pour le secteur Lafortune mentionné précédemment, à même son fonds général, un montant équivalent au nombre d'unités suivant pour l'école :

| | |
|-------|-----------|
| École | 15 unités |
|-------|-----------|

ARTICLE 4 - AMÉLIORATION LOCALE

4.1 INFRASTRUCTURES TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR LAFORTUNE

Taxe spéciale, tout le territoire municipal

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 8 \$ par unité d'évaluation est imposé et sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité.

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement en capital et intérêts du Règlement d'emprunt numéro 214-02, un tarif de 0 \$ sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble situé en bordure de la rue où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement tel que délimité à l'annexe C du règlement.

4.2 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE DES RUES : PINK, CAMBERTIN, DU GUI, DU SOMMET ET DE LA CORDÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 279-05, un tarif de 138,22 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.3 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DE DOUBLE DES RUES : NAPIERVILLE, HÉLIE ET MARIE-CLAUDE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 325-07, un tarif de 100,44 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.4 PRÉPARATION DE SURFACE ET PAVAGE RUE DE MONTCERF

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 326-07, un tarif de 285,17 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.5 TRAVAUX RÉFECTION CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH PHASE I

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 40 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 265-04, est imposé et sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux 3,2021 \$ du 100 000 \$ d'évaluation d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2017.

4.6 TRAVAUX DE RÉFECTION RUE DE BEAUMONT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 350-09, un tarif de 88,23 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.7 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : NOÉMIE, MARSOLAIS ET MONT- JOËL

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 365-10, un tarif de 161,44 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.8 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : ROMANUK, FRASER, BELLEVUE, DE LA GRANDE-CORNICHE, DE L'ESCARPEMENT, DU PARC, FLEMING, HAMILTON, MAISONNEUVE ET VILLENEUVE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 368-10, un tarif de 142,79 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.9 TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES : NICOLE, VERDIER ET COLIBRI

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 369-10, un tarif de 140,53 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.10 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : OASIS-DES-CARRIÈRES, DU CONTREFORT ET DE LA COULÉE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le Règlement numéro 395-11, un tarif de 182,48 \$ est imposé et sera prélevé pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.11 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DU DOMAINE-CHAMPÊTRE ET DES CHÊNES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 396-11, un tarif de 144,78 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.12 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DESCHAMPS ET FRANÇOIS-CARRIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 397-11, un tarif de 177,07 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.13 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : GERES ET IMPASSE DES CONIFÈRES

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 398-11, un tarif de 143,68 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.14 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : DES PINS ET DU CENTENAIRE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 399-11, un tarif de 131,05 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.15 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 406-12, un tarif de 186,93 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.16 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 407-12, un tarif de 156,56 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.17 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DU GEAI-BLEU

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 424-13, un tarif de 109,67 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.18 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES : RÉMI ET EDNA

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 425-13, un tarif de 167,97 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.19 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE BERTHIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 426-13, un tarif de 138,08 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.20 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE DES PRUNIER

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 427-13, un tarif de 182,08 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.21 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CIME

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 428-13, un tarif de 157,41 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

4.22 PRÉPARATION DE TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES IMPASSES DU RUBIS, DE L'ÉMERAUDE ET DES RUES DU RENARD, FORGET, LAVERGNE ET DES CERFS

Tarifification du secteur

Afin de réaliser les sommes nécessaires au remboursement de 77.18 % en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 477-15, un tarif de 265,25 \$ est imposé et sera prélevé annuellement pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B jointe au règlement.

ARTICLE 5 - TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2017.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1.1 Utilisation du photocopieur

Copie : 0,15 \$ / page

5.1.2 Utilisation du télécopieur

| | | |
|----------------------|-------------|----------------|
| Réception de pages : | | 0,30 \$ / page |
| Envoi de pages : | locale | 0,30 \$ / page |
| | Interurbain | 1,00 \$ / page |

5.1.3 Utilisation de la timbreuse

Coût du timbre suivant la tarification en vigueur de Postes Canada

5.1.4 Documents municipaux

| | | |
|---|-------------------|--|
| Rapport d'événement : | | 15,50 \$ / rapport |
| Copie du plan général des rues et tout autre plan : | | 3,80 \$ / copie |
| Copie d'un extrait du rôle d'évaluation : | | 0,45 \$ / unité |
| Copie de règlement : | | 0,38 \$ / page jusqu'à concurrence de 35,00 \$ |
| Copie de rapport financier : | 3,05 \$ / rapport | |
| Listes des contribuables ou habitants : | | 0,01 \$ / nom |

Règlement numéro 516-16 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017 et abrogeant le Règlement numéro 481-15

| | |
|--------------------------------------|--------------------|
| Page photocopiee : | 0,38 \$ / page |
| Page dactylographiee ou manuscrite : | 3,80 \$ / page |
| Clé USB | 15,50 \$ / clé USB |

5.1.5 Consultation du rôle d'évaluation en ligne

- Frais d'inscription de 20 \$ pour type d'abonnement régulier ou occasionnel

Utilisateur régulier : 160 \$ pour un abonnement d'un an

| Catégorie de profession | Détail des taxes | Confirmation de taxes |
|--|------------------|-----------------------|
| Notaires ou institutions Financières | 5,00 \$ | 30,00 \$ |
| Agents immobiliers et Evalueurs, architectes et arpenteurs | 5,00 \$ | Non autorisée |

Utilisateur occasionnel : aucun montant d'abonnement annuel

| Catégorie de profession | Détail des taxes | Confirmation De taxes |
|--|------------------|-----------------------|
| Notaires ou institutions Financière | 15,00 \$ | 40,00 \$ |
| Agents immobiliers et Evalueurs, architectes et arpenteurs | 15,00 \$ | Non autorisée |

Autres demandes

- Tout autre document : Tarif prévu en vertu du règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels

5.1.6 Document certifié conforme

Autres documents Tarif de base plus 0,30 \$ / page

5.1.7 Chèque refusé

Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.) : 50,00 \$

5.1.8 Transcription ou la reproduction de documents

Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Municipalité.

5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.2.1 Location des véhicules et équipements d'intervention

La tarification pour l'utilisation de l'équipement incendie pour le bénéfice d'une corporation autre que celle faisant partie d'une entente intermunicipale en matière d'incendie avec la Municipalité de Cantley ou pour une personne morale ou physique qui n'habite pas le territoire de la Municipalité et qui n'est pas un contribuable est établie comme suit :

| TYPE D'ÉQUIPEMENT | 1 ^{ÈRE} HEURE | POUR LES HEURES SUIVANTES |
|--|------------------------|---------------------------|
| Pompe portative (à grand débit) | 160 \$* | 80 \$* |
| Camion-citerne (1 500 gallons) | 460 \$* | 230 \$* |
| Autopompe avec accessoires (500 à 1050 G.I.M.P.) | 780 \$* | 390 \$* |

* À ces montants s'ajoute le salaire et avantages sociaux des pompiers

5.2.2 Permis de brûlage

Gratuit

5.2.3 Licence

Un tarif de 20 \$ pour l'acquisition d'une licence est imposé à tous les propriétaires de chiens situés sur le territoire de la municipalité selon le Règlement uniformisé 13-RM-02.

5.3 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.3.1 Location de machineries (les tarifs comprennent les coûts de l'opérateur)

| | |
|-------------------|----------------|
| Rétrocaveuse | 85 \$ / heure |
| Niveleuse | 125 \$ / heure |
| Camion 6 roues | 60 \$ / heure |
| Camion 10 roues | 75 \$ / heure |
| Camion de service | 50 \$ / heure |

5.3.2 Dommage à la propriété municipale

Tous les frais inhérents à la réparation des dommages plus des frais administratifs de minimum de 150 \$ par évènement seront facturés.

5.3.3 Dégel des tuyaux d'égouts

Dépôt de garantie : 200 \$

- Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.

Si les tuyaux sont gelés de la boîte de services aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la Municipalité.

5.3.4 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'égout

Les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'au centre de la rue seront aux frais du propriétaire si le représentant de la Municipalité en établit sa responsabilité quant aux dommages inhérents.

5.3.5 Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics

Les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics pour effectuer les tâches dont il est fait mention aux articles de la section 5.3, sont les suivants :

| | |
|----------------------|--|
| TEMPS SIMPLE | Selon la convention collective en vigueur* |
| TEMPS SUPPLÉMENTAIRE | Selon la convention collective en vigueur* |

* plus les bénéfices marginaux

* à ces coûts s'ajoutent des frais d'administration de 5 %

5.3.6 Indicateur d'adresse municipale

Lors de l'émission du permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, un montant de 85 \$ sera prélevé pour la mise en place d'une plaque indicatrice d'adresse municipale.

De plus, lors de la perte, vol, disparition, bris ou usure empêchant la réparation de la plaque indicatrice, une compensation équivalente au montant prélevé lors de l'émission d'un permis de construction d'une nouvelle résidence sera exigée dès l'installation d'un nouvel indicateur d'adresse municipale.

5.3.7 Dépôt pour l'installation d'un ponceau - 100 \$

5.3.8 Remplacement d'un ponceau lors de travaux de nettoyage de fossés

Le coût d'installation / remplacement du ponceau, selon la grosseur et longueur, ainsi que les granulaires sont aux frais du propriétaire et selon les appels d'offres en vigueur. Seul demeure les coûts de la main-d'œuvre et de la machinerie qui sont aux frais de la municipalité.

5.3.9 Bris de pavage

Si des dommages sont constatés au pavage des rues publiques et qu'ils peuvent être facilement reliés à des travaux sur une propriété en particulier et lors d'un événement précis la municipalité se réserve le droit de facturer le citoyen fautif de la façon suivante:

Réparation du revêtement de chaussée, tel que : traitement de surface double, enrobé coulé à froid ou à chaud :

Selon le coût de l'appel d'offres en vigueur, additionné des frais administratifs de 150 \$ par événement. Les réparations seront effectuées sous la responsabilité du Service des travaux publics de la municipalité et refacturés au citoyen fautif. Le rapiéçage sera de façon rectangulaire ou carré seulement.

5.3.10 Permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement

Le tarif pour l'obtention d'un permis de construction d'infrastructure routière ou d'équipement assujetti au Règlement numéro 498-16 concernant les normes relatives à la construction d'infrastructures et aux équipements municipaux est de 1 500 \$ et est valide pour deux (2) ans. Ce permis peut être renouvelé moyennant un coût de 750 \$ pour un (1) an supplémentaire seulement.

5.4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5.4.1

PERMIS GÉNÉRAUX

| Type de demande | Coûts ⁽¹⁾ | Dépôt | Délai de validité |
|---|--|--|-------------------|
| Nouveau bâtiment principal résidentiel | 400 \$ + 200 \$/logement additionnel | Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾ | 12 mois |
| Nouveau bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel | 400 \$ + 200 \$/tranche de 25 m ² excédant 100 m ² de superficie totale de plancher (max. 4 000 \$) | Se référer aux articles 5.2.2 et 5.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾ | 12 mois |
| Nouveau bâtiment complémentaire résidentiel | Plus de 4 m ² et moins de 20 m ² : 35 \$ De 20 m ² à 49,99 m ² : 50 \$ De 50 m ² à 74,99 m ² : 75 \$ 75 m ² et plus : 100 \$ | N/A | 12 mois |
| Nouveau bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel | 100 \$ + 10 \$/tranche de 25 m ² excédant 100 m ² totale de plancher | N/A | 12 mois |
| Nouveau bâtiment agricole | 100 m ² et moins : 50 \$ Plus de 100 m ² : 100 \$ | N/A | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel | 200 \$ | N/A | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment principal commercial, industriel ou institutionnel | 200 \$ + 20 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement (max. 2 000 \$) | N/A | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment complémentaire résidentiel | 35 \$ | N/A | 12 mois |

| | | | |
|--|--|-----|---------|
| Agrandissement d'un bâtiment complémentaire commercial, industriel ou institutionnel | 35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement | N/A | 12 mois |
| Agrandissement d'un bâtiment agricole | 35 \$ + 5 \$/tranche de 25 m ² de superficie totale de plancher de l'agrandissement | N/A | 12 mois |
| Renouvellement d'un permis de construction | 50 % du tarif courant du permis + dans le cas où une modification est apportée au projet initialement approuvé, les honoraires pour l'analyse (40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète) jusqu'à concurrence du coût initial | N/A | 6 mois |

(1) Sont exemptées du coût du permis :

- les demandes d'institutions publiques (établissements de services offerts par une autorité publique);
- les demandes d'organismes à buts non lucratifs.

(2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

5.4.2

CERTIFICATS D'AUTORISATION

| Type de demande | Coûts ⁽¹⁾ | Dépôt | Délai de validité |
|--|----------------------|--------|-------------------|
| Abattage d'arbre | 35 \$ | N/A | 6 mois |
| Aménagement d'un logement supplémentaire | 200 \$/logement | N/A | 6 mois |
| Aménagement d'une aire de stationnement ou d'une allée d'accès | 35 \$ | N/A | 6 mois |
| Changement d'usage ou de destination d'un immeuble | 150 \$ | N/A | N/A |
| Clôture (autre que pour piscine) | 35 \$ | N/A | 6 mois |
| Coupe forestière | 100 \$ | 300 \$ | 6 mois |
| Démolition d'un bâtiment de plus de 25 m ² | 50 \$ | N/A | 1 mois |

Règlement numéro 516-16 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017 et abrogeant le Règlement numéro 481-15

| | | | |
|---|--|---|----------------|
| Enseigne | 100 \$ | N/A | 3 mois |
| Galerie ou véranda | 35 \$ | N/A | 6 mois |
| Haie | Gratuit | N/A | 6 mois |
| Installation d'un quai ou pont | 50 \$ | N/A | 6 mois |
| Installation septique | 150 \$ | Se référer aux articles 6.2.10.1 et 6.6.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾ | 12 mois |
| Piscine creusée, piscine hors terre ou bain à remous de > 2000 L | 50 \$ | N/A | 6 mois |
| Prélèvement d'eau souterraine ou système de géothermie | 100 \$ | Se référer aux articles 6.2.10.2 et 6.6.2 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 ⁽²⁾ | 12 mois |
| Remplacement d'une fosse septique seulement | 35 \$ | N/A | 6 mois |
| Réparation ou rénovation d'un bâtiment complémentaire | 35 \$ | N/A | 6 mois |
| Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal | 50 \$ + 30 \$/tranche de 20 000 \$ excédant 25 000 \$ de la valeur des travaux | N/A | 6 mois |
| Transport ou déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m ² | 50 \$ | Se référer à l'article 6.2.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 | 1 mois |
| Travaux de remblai et de déblai, excavation du sol | 35 \$ | N/A | 6 mois |
| Travaux en milieu riverain | 200 \$ | N/A | 6 mois |
| Vente de garage | Gratuit | N/A | 3 jours max. |
| Vente extérieure de produits horticoles et kiosques temporaires (saisonniers) | 35 \$ | N/A | 150 jours max. |

| | | | |
|---|--|-----|--------|
| Tout autre certificat d'autorisation | 35 \$ | | 6 mois |
| Renouvellement d'un certificat d'autorisation | Tarif courant du certificat d'autorisation | N/A | 6 mois |

- (1) Sont exemptées du coût du certificat d'autorisation :
- les demandes d'institutions publiques (établissements de services offerts par une autorité publique);
 - les demandes d'organismes à buts non lucratifs.
- (2) Advenant que plusieurs permis et/ou certificats d'autorisation sont demandés simultanément, seul le dépôt le plus élevé est exigé. Par contre, l'ensemble des conditions énumérées aux articles cités devront être respectées pour tous les permis et/ou certificats d'autorisation pour obtenir le remboursement du dépôt. Après un délai de 24 mois suivant la fin des travaux, aucun remboursement de dépôt ne sera effectué.

5.4.3 PERMIS DE LOTISSEMENT

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|------------------------------------|--|-------|-------------------|
| Nouvel avant-projet de lotissement | 400 \$ | N/A | N/A |
| Permis de lotissement | 150 \$/lot créé ⁽¹⁾ 50\$/demande pour une opération cadastrale verticale | N/A | 6 mois |

- (1) Aucun coût n'est exigé pour un lot destiné à être cédé à la Municipalité de Cantley (ex. parc, rue, surlargeur).

5.4.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|-------------------------------|--------|-------|-------------------|
| Demande de dérogation mineure | 400 \$ | N/A | N/A |

5.4.5 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|--|------------------------------|-------|-------------------|
| Modification aux règlements 'urbanisme (frais d'étude et publications) | 1 500 \$ ^{(1), (2)} | N/A | N/A |

- (1) 500 \$ est exigé au dépôt de la demande
(2) 1000 \$ est exigé pour débiter les procédures d'adoption

5.4.6

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|--------|-------|-------------------|
| Demande d'autorisation à soumettre à la CPTAQ | 100 \$ | N/A | N/A |

5.4.7

AUTRES DEMANDES

| Type de demande | Coûts | Dépôt | Délai de validité |
|---|---|-------|-------------------|
| Attestation de conformité aux règlements municipaux | 150 \$ | N/A | N/A |
| Honoraires pour étude, expertise et consultation ⁽¹⁾ | 40 \$/heure ou fraction d'heure incomplète | N/A | N/A |
| Liste mensuelle des permis et certificats d'autorisations émis (format électronique ou papier) | 10 \$ Abonnement 12 mois : 80 \$ | N/A | N/A |
| Plans intégrés à la réglementation d'urbanisme | Coût d'impression déterminé par la MRC | N/A | N/A |
| Rédaction de lettre d'information diverse (ex. : installation septique, zonage) | 50 \$ | N/A | N/A |
| Vendeur itinérant / Colportage | 35 \$ | N/A | 12 mois max. |
| Remboursement en cas d'annulation ou de refus d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation | Avant le début de l'analyse de la demande : Remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable à 100 % | | |
| | Après le début de l'analyse de la demande : Remboursement du coût du permis ou certificat d'autorisation et du dépôt applicable moins les honoraires pour étude | | |
| | Après l'émission du permis ou certificat d'autorisation : Remboursement du dépôt applicable seulement | | |

- (1) Ces honoraires s'appliquent également à :
- une modification apportée à un projet pour lequel un permis ou certificat d'autorisation a déjà été émis et qui est toujours valide;
 -
 - une nouvelle demande identique qui remplace un permis ou certificat d'autorisation révoqué.

5.4.8 VENTE DE BACS DE COMPOSTAGE

| Type de bac | Prix |
|-------------------|-------|
| Bac de compostage | 45 \$ |

5.4.9 REQUÊTE DE DÉVELOPPEMENT

Une requête de développement visée par le Règlement numéro 496-16 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux doit être accompagnée des frais d'ouverture de dossier de 1 500 \$ non remboursables.

5.5 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS -TARIFICATION

5.5.1 LOCATION / RÉSERVATION DE PLATEAUX (SALLES)

Les principes et modalités concernant la location des plateaux sont définis dans la Politique relative aux plateaux et services de loisirs.

Location de terrains extérieurs - Tarifs réguliers

| | |
|--|---|
| Terrain de soccer | 60\$/h, max. 480\$/terrain/jr. |
| Terrain de tennis | 20\$/h/court max. 160\$/court/jr. |
| Terrain de pétanque | 10\$/h/allée, max. 80\$/allée/jr. |
| Surface glacée - patinoires extérieures | 50\$/h/patinoire, max. 400\$/patinoire/jr. |

Location de terrains extérieurs - Tarifs spéciaux

| | | |
|---|---|--|
| Organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par la Politique de soutien aux organismes | Gratuit | |
| Autres activités communautaires à but non lucratif | Terrain de soccer | 30\$/h, max. 240\$/terrain/jr. |
| | Terrain de tennis | 10\$/h/court max. 80\$/court/jr. |
| | Terrain de pétanque | 5\$/h/allée max. 40\$/allée/jr. |
| | Surface glacée - patinoires extérieures | 25\$/h/patinoire max. 200\$/patinoire/jr. |

Location de salles pour utilisation non permanente - Tarifs réguliers

| | | |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Petite salle (moins de 50 m²) | Frais de location | 40\$/h/salle, max. 320\$/salle/jr. |
| | Frais de surveillance ⁽¹⁾ | 16\$/h |
| | Frais d'entretien ⁽¹⁾ | 20\$/h |
| Grande salle (plus de 50 m²) | Frais de location | 80\$/h/salle, max. 640\$/salle/jr. |
| | Frais de surveillance ⁽¹⁾ | 16\$/h |
| | Frais d'entretien ⁽¹⁾ | 20\$/h |

(1) Lors de jours fériés ou durant la période des Fêtes, les frais de surveillance et d'entretien seront inscrits à temps double.

Location de salles pour utilisation non permanente - Tarifs spéciaux

| | | | |
|--|--|--------------------------------------|------------------------------------|
| Organisme à but non lucratif (OBNL) reconnu par la Politique de soutien aux organismes | Petite salle (moins de 50 m ²) | Gratuit ⁽¹⁾ | |
| | Grande salle (plus de 50 m ²) | Gratuit ⁽¹⁾ | |
| Autres activités communautaires à but non lucratif | Petite salle (moins de 50 m ²) | Frais de location | 20\$/h/salle, max. 160\$/salle/jr. |
| | | Frais de surveillance ⁽²⁾ | 16\$/h |
| | | Frais d'entretien ⁽²⁾ | 20\$/h |
| | Grande salle (plus de 50 m ²) | Frais de location | 40\$/h/salle, max. 320\$/salle/jr. |
| | | Frais de surveillance ⁽²⁾ | 16\$/h |
| | | Frais d'entretien ⁽²⁾ | 20\$/h |

(1) Lors d'événements spéciaux, des frais de surveillance et d'entretien pourront être applicables.

(2) Lors de jours fériés ou durant la période des Fêtes, les frais de surveillance et d'entretien seront inscrits à temps double.

N.B. : Employés municipaux:

Gratuit pour les activités regroupant un minimum de dix (10) employés municipaux (incluant les employés temporaires). Le groupe doit être composé d'employés municipaux seulement.

Les employés doivent utiliser des heures inoccupées. Dans le cas d'une demande de location commerciale, les employés sont déplacés. Les employés doivent fournir la liste des personnes inscrites, ainsi que le nom et le numéro de téléphone du responsable

5.5.2 TARIFICATION POUR LES PUBLICITÉS INSÉRÉES DANS LE BULLETIN DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

| Organisme à but non lucratif non reconnu | |
|---|--|
| 1 page | 100 \$/ parution |
| 1) | La conception graphique et traduction sont incluses |
| 2) | Taxes en sus |
| 3) | Aucune spécification d'emplacement prévue |
| Autre organisme et privé | |
| | 200 \$ pour 1 page |
| | 300 \$ pour 2 pages |
| 1) | Format noir et blanc |
| 2) | La conception graphique et traduction ne sont pas incluses |
| 3) | Aucune spécification d'emplacement prévue |
| 4) | Taxes en sus |

Organisme reconnu : Organisme qui est administrativement reconnu par résolution du conseil municipal et qui a accès aux différents types de soutien. L'obtention et le maintien de ce statut sont liés au respect d'un certain nombre de critères indiqués dans la politique de soutien aux organismes.

Les organismes, présents sur le territoire de la Municipalité, à l'adoption de la politique et qui respectaient les critères, ont été considérés comme des organismes reconnus.

5.5.3 FRAIS EXIGIBLES RELATIFS À LA BIBLIOTHÈQUE

Les frais exigibles pour photocopies, amendes pour retard de biens culturels seront applicables tel que décrits ci-dessous:

- Photocopies ; 0,15 \$/copie
- Copie d'un document à partir d'une imprimante 0,38 \$/copie
- Amende pour retard de volumes : 0,05 \$/jour ouvrable
- Amende pour retard de DVD et vidéocassette : 0,25 \$/jour ouvrable
- Amende pour retard pour CD-ROMS et cartes des musées : 1,00 \$/jour ouvrable
- Sacs en tissus : 2,00 \$

Les frais pour bris et pertes de biens culturels de la collection locale, le prix du bien sera exigé plus 10 \$ de frais d'administration. De plus, l'abonné devra payer les frais exigés concernant les amendes ci-haut mentionnées.

5.5.4 TARIFS D'INSCRIPTION AUX ATELIERS

Les tarifs d'inscription aux ateliers organisés par le Service des loisirs, de la culture et des parcs sont déterminés et révisés en fonction de la Politique relative aux activités et ateliers du service des loisirs, culture et parcs.

Ces tarifs sont publicisés dans les brochures à cet effet et dans les journaux locaux.

5.5.5 TARIFICATION POUR LES CAMPS DE JOUR

Les principes et modalités concernant les inscriptions au camp de jour sont définis dans la Politique relative aux camps de jour.

| CAMP DE JOUR | | | | | | |
|----------------------------------|--|------------------------|---|-----------------------------------|-----------------|--------------|
| PROGRAMME | SERVICE DE BASE 8h30 à 16h lundi au vendredi | | SERVICE DE GARDE 7h à 8h30 16h à 17h30 lundi au vendredi | | CHANDAILS | |
| | Résident | Non-résident | Résident | Non-résident | Résident | Non-résident |
| Général | 125 \$ / semaine | 187,50 \$ / semaine | 25 \$ /semaine / famille | 37,50 \$ /semaine / famille | 15 \$ chaque | 15\$ chaque |
| ESCOMPTE | | | | | | |
| | Résident | Non-résident | Résident | Non-résident | Résident | Non-résident |
| 2 ^e enfant | 85 \$ semaine | 127,50 \$ semaine | - | - | 15 \$ chaque | 15\$ chaque |
| 3 ^e enfant et suivant | 40 \$ semaine | | - | - | 15 \$ chaque | 15\$ chaque |
| PROGRAMME | SERVICE DE BASE, SORTIES ET SERVICE DE GARDE | | | | | |
| Camps spécialisés | Résident | | | Non-résident | | |
| | Coût réel par personne | | | Coût réel par personne plus 50 % | | |

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 VERSEMENT

Les taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services dont le total n'atteint pas TROIS CENT DOLLARS (300 \$) doivent être payées en un (1) seul versement.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé en trois (3) versements égaux.

Les autres services, bien ou activités offert aux citoyens doit être acquittés lorsque reçu.

Règlement numéro 516-16 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2017 et abrogeant le Règlement numéro 481-15

6.2 ÉCHÉANCES

Suivant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, les modalités de paiement de taxes et compensations seront les suivantes : le premier versement doit être payé le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes ; le deuxième versement doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent ; le troisième doit être payé le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

6.3 ARRÉRAGES

Les arrérages de taxes et tarification doivent être payés dès le premier versement du compte de taxes. Les différents taux de taxes et tarifs applicables sur un même immeuble imposable sont indissociables les uns des autres et sont recouvrables en vertu des dispositions de la loi.

ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊTS

Le solde des taxes foncières, spéciales et les tarifications pour les services, droits sur les mutations immobilières, tarifications pour les espaces verts, licences de chien, amendes impayées ou tout autre comptes à recevoir impayés, porte intérêt au taux annuel de 12 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

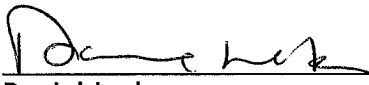
ARTICLE 8 - TAXES À LA CONSOMMATION

Certains produits sont assujettis aux taxes à la consommation s'il y a lieu.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.


Madeleine Brunette
Mairesse


Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier